

**CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION »
2022-2028**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite-DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°22CP.266 en date du 24 mars 2023, ci-après désignée par le terme « la Région »

ET d'autre part :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne représenté par sa Présidente, Madame Christine ROBIN, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 23 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action » ;

Vu la délibération du PETER Mâconnais Sud Bourgogne en date du 31 janvier 2023 relative au contrat de territoire du Mâconnais Sud Bourgogne ;

Vu la délibération du Conseil régional n°22CP.266 en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Mâconnais Sud Bourgogne transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 30 mars 2023 ;

PRELABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la Région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique ;**
- **Le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini au sein des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne ».

Ainsi, sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne, la commune de Mâcon bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une Région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

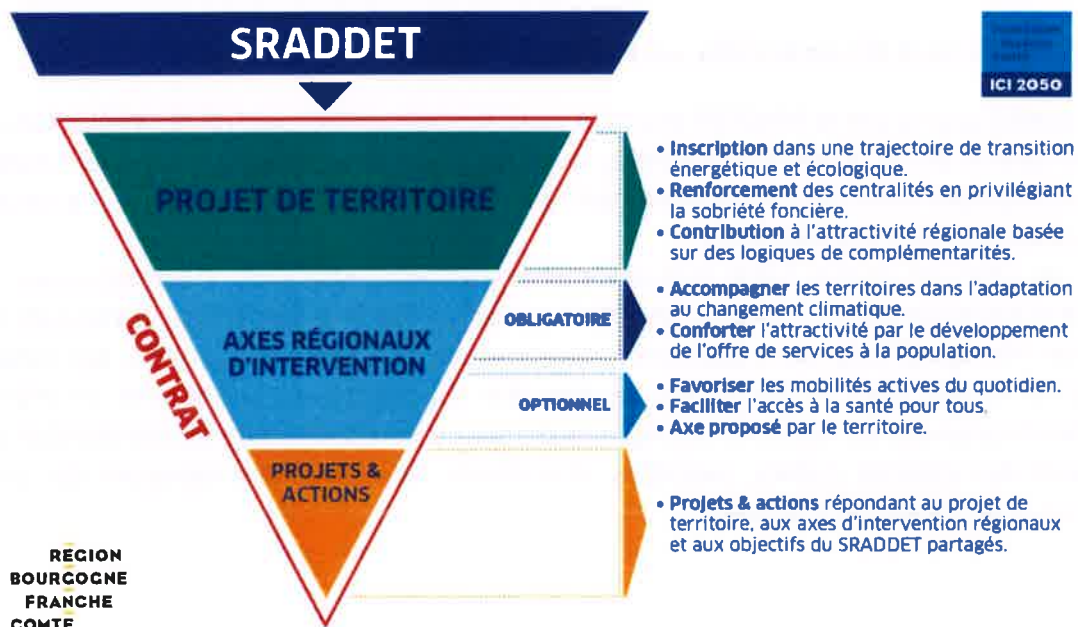
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- Conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- Favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- Faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- Axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Services à la population, accompagnement de nouveaux services • Economie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours • Actions de santé environnementale • Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux équipements/infrastructures • Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie thématique correspondant à une priorité locale • Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engagent le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'interventions peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2-2 Volet « villes moyennes » du contrat

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

Volet « villes moyennes » - Ville de Mâcon		
Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal	<ul style="list-style-type: none">• L'offre de culture et de loisirs, et services à la population,• Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur,• Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.	800 000 €

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale (cf. annexe 1 – graphe d'objectifs)

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	ENJEUX
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité du tissu local - Emploi public - Économie présentielle - Bâtiment - Industrie - Agriculture - viticulture - Filière bois - Tourisme - Situation géographique et infrastructures - Taux de chômage relativement bas 	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition des activités - Accessibilité de l'ouest en cours d'amélioration - Absence de stratégie territoriale - Spécialisations insuffisantes des zones d'activités - Maîtrise de l'avenir des entreprises - Amélioration de l'offre touristique - Planification de l'affectation des zones les plus stratégiques - Manque d'immobilier d'entreprise - Déséquilibre de l'offre commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une stratégie de développement économique - Se doter d'un schéma des zones d'activités - S'assurer de la transmission des entreprises - Créer des espaces de coworking et les développer - Amplifier les expériences d'économie circulaire - Améliorer la couverture numérique - Accompagner la croissance démographique - Développer l'offre touristique
DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse du patrimoine naturel et paysager - Importance des forêts - Réseaux de transports en commun - Cyclotourisme - Circuits courts 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la voiture individuelle et transports en commun insuffisants - Logements mal isolés - Peu d'énergies renouvelables - Agriculture biologique peu présente - Interruption des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver des espaces naturels - Rechercher des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer l'usage des TC - Produire des énergies renouvelables - Rénover l'habitat pour qu'il consomme moins d'énergie
DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution démographique positive - Bonnes conditions de vie - Parc de logements important - Offre de services satisfaisante - Richesse culturelle et patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de soins de ville insuffisante - Couverture numérique à développer - Offre de logements pas toujours adaptée à la demande - Coût de la préservation du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le vieillissement de la population - Maintenir les services de proximité - Développer les coopérations avec les universités - Répondre aux besoins en logements - Maintenir les emplois qualifiés - Entretenir le patrimoine vernaculaire
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire structuré autour de pôles - Déplacements faciles - Présence de l'agriculture - Documents d'urbanisme élaborés ou en cours d'élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> - Inégale répartition des services, des commerces, des activités économiques - Forts déplacements vers Mâcon - Vacance de logements - Étalement urbain - Zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> - Rééquilibrer le territoire - Accompagner la croissance démographique - Préserver la ressource foncière - Coopérer avec les territoires voisins - Élaborer des documents d'urbanisme

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire se décline en 4 axes.

Axe 1 : Tenir le cap de la transition écologique

Ce premier axe représente la pierre angulaire de la stratégie du Mâconnais Sud Bourgogne. Il a vocation à agir directement sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs et leviers d'actions recherchés portent sur les questions d'aménagement et d'urbanisme durable, de mobilité, d'intégration de la préservation des ressources naturelles et de la protection des sols dans les filières économiques de proximité, et la valorisation des outils numériques. Les grands principes d'aménagements du Schéma de Cohérence Territoriale, tels que le renforcement de l'armature urbaine et la sobriété foncière, se retrouvent dans cet axe.

- **Aller vers un modèle d'urbanisme et d'architecture durable en renforçant l'attractivité des centralités et des centres-bourgs**
 - Développer une offre d'habitat durable et sobre en énergie dans le cadre de rénovation, construction ou requalification de friches
 - Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur
 - Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques
- **Développer les mobilités douces et l'accessibilité du territoire**
 - Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle
 - Développer les infrastructures d'intermodalité, de mobilités douces et « actives »
- **Renforcer la résilience du territoire en valorisant ses ressources**
 - Garantir les capacités d'accueil des entreprises par la reconversion de friches
 - Développer une alimentation de qualité et de proximité
 - Apporter une meilleure plus-value à la ressource forestière locale (y compris les bois de qualité secondaire) en développant la transformation du bois et le bois-construction
 - Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- **S'appuyer sur le développement du numérique pour accompagner les transitions**
 - Développer les usages et déployer des services ou solutions numériques
 - Développer et animer les tiers-lieux numériques

Axe 2 : Conforter l'attractivité du territoire par une offre adaptée de services à la population

Représentant un des piliers de l'attractivité du territoire, cet axe est ciblé sur l'offre de services nécessitant une attention particulière selon la répartition démographique du territoire et son accessibilité. Il traite du « vivre-ensemble » et du « bien-être », fil conducteur du SCoT.

Dans cet axe, la prise en compte de la transition énergétique et écologique se fera indirectement au travers des performances énergétiques des bâtiments, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, la sobriété foncière en privilégiant les réhabilitations plutôt que les constructions neuves.

- **Faire de la vie sociale et culturelle un réel facteur d'attractivité**
 - Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire
 - Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants
- **Contribuer à améliorer le niveau de santé de la population**
 - Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux
 - Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale
- **Consolider les services aux familles**
 - Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire
 - Prendre en compte le vieillissement et innover avec les projets intergénérationnels

Axe 3 : Faire rayonner le territoire par ses spécificités et ses innovations

Dans la continuité des stratégies mises en œuvre lors des précédents programmes contractuels, la structuration et le potentiel de développement des filières touristiques restent des enjeux majeurs pour le Mâconnais Sud Bourgogne. Cet axe a pour vocation d'ancrer ces filières dans le concept de tourisme durable.

- **Conforter les dynamiques touristiques**
 - Valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique
 - Soutenir les initiatives innovantes dans le secteur de la gastronomie, la viticulture et l'œnotourisme
 - Equiper et aménager durablement les sites touristiques emblématiques
 - Permettre la découverte du territoire par une offre coordonnée d'itinérance touristique
- **Innovation / coopération**

Axe 4 : Elaborer, coordonner et animer la stratégie du territoire

Enfin, ce quatrième axe tient à la plus-value que peut apporter le PETR Mâconnais Sud Bourgogne en tant qu'opérateur œuvrant directement pour le développement de son territoire. Il permet d'affirmer un rôle fédérateur en proposant des instances de travail en commun avec les acteurs du territoire, et en se dotant des outils pour accompagner les projets, telles que les politiques contractuelles.

- **Mettre en cohérence les politiques publiques mises en œuvre**
 - Piloter les démarches intégratrices et les schémas stratégiques à l'échelle du territoire
 - Assurer une concertation permanente et communiquer
 - Mettre en place et animer un réseau technique des agents de développement
- **Offrir un accompagnement aux porteurs de projets du territoire (conduite de projet et ingénierie financière)**
 - Assurer l'élaboration, le suivi et la gestion des politiques contractuelles

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

Axe 1 : Accompagner les transitions

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

- **Une démarche stratégique en phase avec le SRADET : le SCoT Mâconnais Sud Bourgogne**

Le document essentiel pour accompagner les transitions écologiques et énergétiques à l'échelle du Mâconnais Sud Bourgogne est le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. L'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne a effectivement démarré en 2019, après une phase de recrutements et de choix de bureaux d'études.

Le diagnostic a été élaboré au cours de l'année 2019. Par la suite, les élus avaient souhaité que le projet politique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne soit travaillé qu'après le renouvellement des exécutifs des communes et des intercommunalités. Le débat sur le PADD s'est finalement tenu en février 2022 au sein du comité syndical du PETR.

Actuellement, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration. Il est prévu un arrêt du projet de SCoT au premier semestre 2023. Ce calendrier explique que le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne puisse prendre directement en compte les prescriptions du SRADET Bourgogne Franche-Comté dans un rapport de compatibilité.

Le projet politique est construit à travers le thème transversal du bien-être de la population : comment l'aménagement du territoire peut-il contribuer à améliorer le bien-être des habitants à l'horizon 2040 ? Ce questionnement se décline ensuite dans les objectifs du SCoT en matière d'habitat, de commerces, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement ou de risques.

Parmi les orientations du SCoT qui contribuent fortement à l'accompagnement des transitions écologiques et énergétiques, on trouve en particulier :

- La réduction de la consommation foncière dans le cadre de la loi climat et résilience,
- Le renforcement des pôles à tous les niveaux de la hiérarchie urbaine,
- La limitation du développement des commerces périphériques afin de favoriser les commerces des centres,
- La préservation, voire la restauration, de la trame verte et bleue pour des raisons liées à la biodiversité comme aux paysages.

D'une manière générale, le Mâconnais Sud Bourgogne se définit comme un territoire attractif, en croissance démographique, qui compte préserver ses atouts et asseoir une réputation de bonne qualité de vie.

- **Les déclinaisons à l'échelle communale**

Le territoire du PETR compte 120 communes au 1^{er} janvier 2023, et des situations contrastées en matière de planification de l'urbanisme : deux intercommunalités, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier-entre-Mâconnais et Charolais et la CC du Mâconnais-Tournugeois sont compétentes et ont engagé l'élaboration de PLU (en cours dans les 2 cas) ; la CC du Clunisois et la CA Mâconnais Beaujolais Agglomération n'ont pas pris la compétence planification. Dans ces 2 intercommunalités, les PLU des villes-centres, Mâcon et Cluny, sont en cours de révision. Au total, les communes regroupant plus de la moitié de la population du Mâconnais Sud Bourgogne élaborent ou révisent actuellement un document d'urbanisme. Ces démarches sont en relation étroite avec la réflexion menée dans le cadre du SCoT.

- **Les démarches stratégiques orientées vers la transition écologique**

Depuis plusieurs années, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et la CC du Clunisois sont engagées dans des démarches de Territoires à énergies positives (Tepos). Ces démarches sont en cours de renouvellement en raison d'un nouveau positionnement de l'ADEME.

La CA Mâconnais Beaujolais Agglomération élabore un PCAET, car elle compte plus de 20.000 habitants. Par ailleurs, la CC du Clunisois mène plusieurs démarches pour approfondir les moyens de la transition écologique et énergétique :

- Plan Climat-Energie,
- Plan de Mobilité,
- Plan Alimentaire Territorial,
- Plan de Paysage qui vise notamment à accompagner une possible implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne participe à ces démarches locales.

- **La santé environnementale au cœur de l'action du PETR**

Le PETR porte la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un poste est dédié à cette mission. Un des axes forts du CLS est le lien entre la santé et l'environnement afin de travailler, en amont, sur les déterminants de la santé. Dans cette logique, les élus ont choisi le bien-être comme ligne directrice du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne.

Le PETR intervient également pour sensibiliser la population et les acteurs locaux à des thèmes récurrents en matière de santé liés à l'environnement : moustique tigre, ambroisie, radon et plus généralement qualité de l'air intérieur. Ces derniers sujets sont également portés par la mission chargée de la rénovation énergétique.

- **Les citoyens sensibilisés et impliqués**

Dans le cadre du SCoT, une exposition itinérante a été conçue par le PETR. Elle a circulé sur le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne au cours des années 2021 et 2022, afin de toucher la population des 121 communes. Cette exposition donne de l'information sur les principales questions qui se posent en matière d'aménagement du territoire : mobilité, nouvelles formes d'urbanisation plus sobres, protection de l'environnement... Les participants étaient également appelés à donner leur avis qui sera pris en compte dans le cadre de la démarche de concertation.

Les conseillers municipaux, relais de la population, ont été conviés à des réunions de présentation et de débats autour du projet de SCoT.

En matière de santé liée à l'environnement, le PETR mène des actions de sensibilisation et de prévention auprès de la population : des réunions d'information ont été organisées et des supports pédagogiques ont été distribués. La presse a relayé ces informations.

Enfin, le PETR dispose d'un Conseil de Développement comprenant 40 personnes issues des différents territoires qui composent le PETR et acteurs des principales thématiques traitées par le PETR. Le conseil de développement est fréquemment appelé à débattre sur les différentes étapes du SCoT ou sur le projet de territoire du PETR.

Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région

Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

- **Les services aux habitants**

Trois des missions du PETR relèvent d'un service direct apporté à la population :

- Le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat individuel,
- Les actions de prévention en matière de santé,
- L'accompagnement du développement des usages du numérique.

Le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat est organisé dans le cadre du dispositif Effilogis-maison individuelle porté par le Conseil Régional. Le PETR dispose de deux postes de conseillers financés en grande partie par le Conseil Régional. Ces conseillers interviennent auprès du public par téléphone et dans des permanences réparties à travers le territoire : 9 lieux de permanences sont utilisés selon un calendrier régulier. Certains lieux de permanences ont une visibilité particulière pour le public comme la Maison Départementale de l'Habitat à Mâcon, ainsi que la Maison France Services à Cluny.

En matière de santé, des actions d'information sont menées dans certaines communes sur les nuisances comme le radon, le moustique tigre ou l'ambrosie. En 2022, dans le cadre du mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, Octobre rose, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a organisé l'intervention de médecins spécialisés dans trois lieux où la population est parfois éloignée de la démarche de soin. Enfin, le Mâconnais est confronté à la diminution du nombre de médecins. Afin de rendre son territoire plus attractif, le PETR mène depuis 2018 des actions d'accueil à destination des étudiants en médecine de l'université de Dijon. La Région a participé financièrement à cette dernière action.

Les usages de base du numérique ne sont pas toujours connus et maîtrisés par certaines populations, en particulier les personnes âgées. La chargée de mission Développement des usages du numérique, dont le poste est financé par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, s'appuie sur les réseaux des CCAS ou des associations locales comme "Villages solidaires". Des formations sont proposées dans les villes et les villages à partir de projets concrets, comme compléter le portail internet de la commune.

Pour être au plus près des habitants des villages, le PETR participe aux déplacements du "Bus Marguerite", véhicule utilisé par la CC du Clunisois pour organiser des animations dans les villages. Les trois missions précitées utilisent les possibilités offertes par le bus.

D'une manière générale, les services à la population du Mâconnais Sud Bourgogne sont étudiés dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration. Le SCoT s'appuie sur l'armature territoriale qui comprend :

- Le pôle supérieur de Mâcon et de sa couronne,
- Les pôles intermédiaires de Cluny et de Tournus,
- Les pôles secondaires de Matour, Tramayes, la Chapelle-de-Guinchay et Lugny,
- Des pôles de proximité.

Le SCoT demande que les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent, dans les polarités de l'armature urbaine, les besoins concernant les équipements et services par niveau de polarité (santé, enseignement, loisirs, culture, sport, services aux particuliers). Ils identifient les besoins et projets d'équipements structurants rayonnant à l'échelle intercommunale.

- **Complémentarités et coopérations au sein du Mâconnais Sud Bourgogne**

D'une manière générale, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne constitue le lieu privilégié de rencontre des élus des quatre EPCI qui composent le bassin de vie de Mâcon, côté Saône-et-Loire. Le travail d'élaboration du SCoT a fortement contribué à développer les échanges sur une vision d'avenir commune pour le territoire. Par ailleurs, des liens bilatéraux sont établis entre EPCI. C'est le cas en particulier :

- De la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et de la CC du Clunisois dans le cadre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, qui gère les déchets, ou d'une coopération en matière de déplacements,
- De la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération et de la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier dans le domaine de l'accueil d'activités économiques, profitant de l'élargissement de la RCEA,
- De la CA Mâconnais-Beaujolais Agglomération et de la CC du Mâconnais-Tournugeois, réunies dans le même Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- De la CC du Clunisois et de la CC du Mâconnais-Tournugeois qui participent au Pays d'Art et d'Histoire "Entre Cluny et Tournus" qui s'étend également sur des communautés de communes du Chalonnais.

Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?

- **Des échanges à l'échelle du bassin de vie de Mâcon**

La particularité du bassin de vie de Mâcon est de s'étendre de part et d'autre de la Saône, notamment sur une partie du territoire du département de l'Ain, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les questions de base de l'aménagement du territoire se posent à cette échelle : développement de l'habitat, implantation des commerces, déplacements, agriculture de proximité, continuités écologiques...

En l'absence de coordination des politiques d'aménagement du territoire entre les deux rives de la Saône, des évolutions contraires à la transition écologique sont susceptibles d'advenir. Les différences d'orientations régionales, avec deux SRADDET différents, sont notamment problématiques.

La rive gauche de la Saône compte deux intercommunalités regroupées dans un syndicat mixte chargé d'élaborer un SCoT : le SCoT Bresse Val de Saône. Les élus de ce syndicat mixte sont les interlocuteurs privilégiés des élus du PETR pour échanger sur les questions d'aménagement du territoire. Une charte de partenariat entre les deux SCoT a été signée et mise en œuvre afin d'approfondir les échanges entre les élus. Toutefois, les différences de calendrier et des visions différentes de l'aménagement du territoire

n'ont pas permis d'aboutir à un aménagement cohérent des deux rives de la Saône. Les concurrences entre territoires subsistent, avec en particulier des objectifs de croissance démographique inégaux aux dépens de l'agglomération de Mâcon.

La coordination des deux rives de la Saône en matière d'aménagement du territoire reste un fort enjeu pour l'avenir.

- **Les échanges avec les territoires voisins**

Les démarches stratégiques des territoires font l'objet d'une participation des territoires voisins, qu'elles soient prévues dans un cadre réglementaire ou qu'elles soient organisées à la demande des élus.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est actuellement impliqué dans les démarches de SCoT et de PLUi des territoires situés de l'autre côté de la Saône.

Il a également participé aux réflexions pour la création d'un parc naturel régional de la Bresse bourguignonne.

- **Des réflexions conjointes avec d'autres territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Suivant les thématiques, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne participe à des réseaux de territoires à l'échelle du département de Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les services en charge de la rénovation énergétique de l'habitat sont rassemblés dans le réseau France Rénov' de Saône-et-Loire, animé par la DDT de Saône-et-Loire. Ce réseau comprend également le Pays Beaunois, qui compte de nombreux points communs avec le PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

La Région anime quant à elle le réseau des territoires impliqués dans le dispositif Effilogis-maison individuelle.

En matière de développement des usages du numérique, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne est un acteur dynamique du réseau régional.

Enfin, à l'occasion d'un appel à projet du Ministère de l'écologie au titre de l'atelier des territoires, le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a eu l'occasion de travailler en partenariat étroit avec le PETR du Pays de Vesoul Val de Saône.

3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne sélectionné s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Il s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

4.1 Volet territorial du contrat

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

Axes obligatoires

1. Accompagner le Mâconnais Sud Bourgogne dans l'adaptation au changement climatique

- Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur
- Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques
- Garantir les capacités d'accueil des entreprises par l'identification et la reconversion d'espaces vacants dont les friches
- Développer une alimentation de qualité et de proximité en circuits courts
- Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

2. Conforter l'attractivité du Mâconnais Sud Bourgogne par le développement de l'offre de services à la population

- Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire
- Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants
- Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire

Axes facultatifs

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

- Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux
- Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

- Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle
- Développer les infrastructures d'intermodalité, de mobilités douces et « actives »

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2 : fiches par axes d'intervention) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention priorisées par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, prérequis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

4.2 Volet « Villes moyennes » du contrat

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
 - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec le Conseil de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.

- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
 - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
 - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
 - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
 - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;

- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régimes d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
 - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
 - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
 - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 4 004 979 € dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne » a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent, le cas échéant, réserver une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 4), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche-projet (annexe 4).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
 - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maitre d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue une plus-value aux projets soutenus par la Région (consultation et avis du Conseil de développement). Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, il s'agit du Bureau syndical (15 membres).

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat, et des membres du bureau du PETR Mâconnais Sud Bourgogne. Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire et des projets (mise en œuvre et ses perspectives) du Contrat
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat, soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

ARTICLE 11 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mâcon, le 22 août 2023

Éric HOULLEY

Christine ROBIN


Vice-Président du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté


Présidente du
PETR Mâconnais Sud Bourgogne

En présence de **Jean-Patrick COURTOIS**

Maire de Mâcon

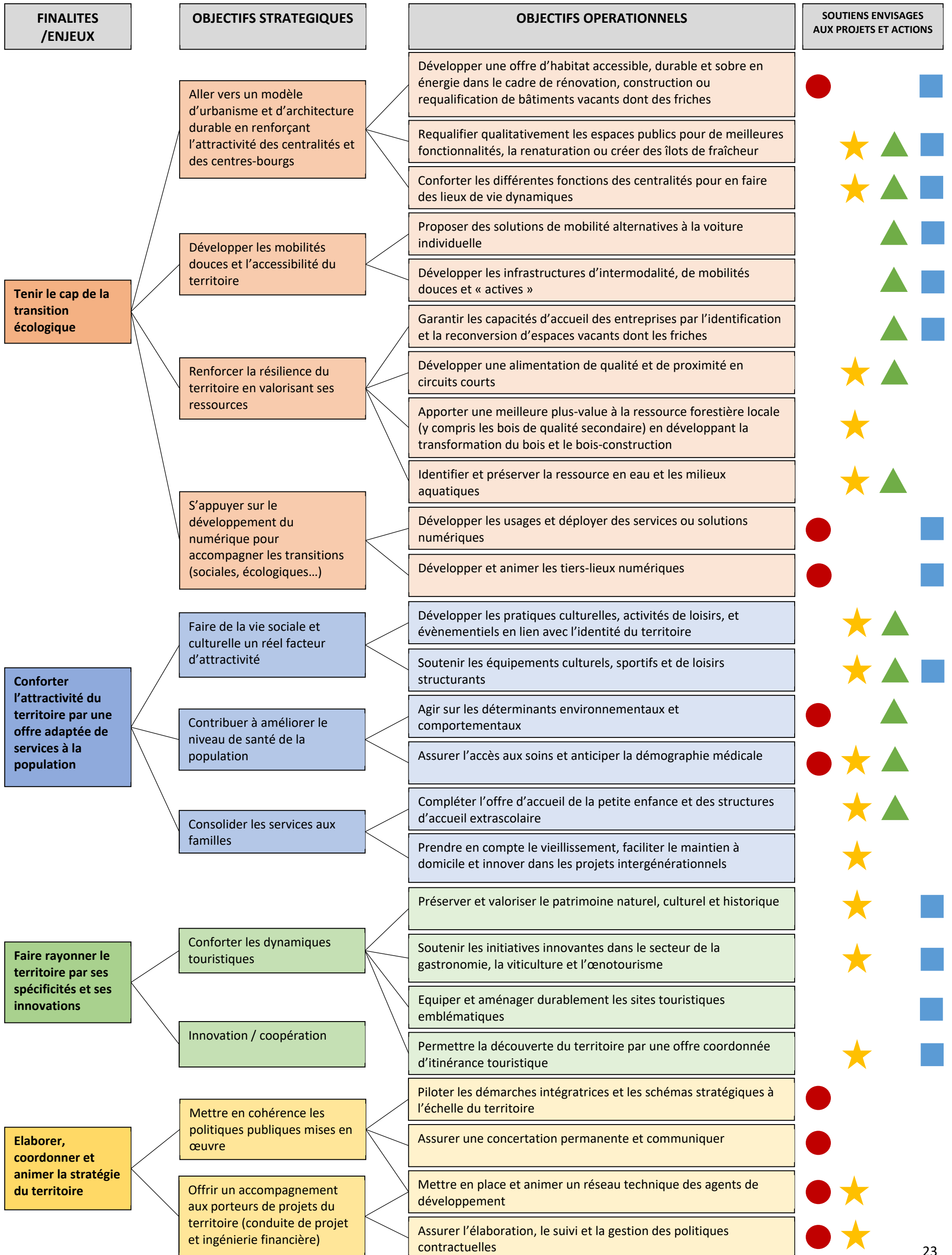
Annexe 1 : Graphe d'objectifs de la stratégie globale

 Missions assurées par le PETR pour la mise en œuvre de la stratégie

 Programme LEADER 2023-2027

 Territoires En Actions 2022-2028

 PO FEDER/FSE+ 2021-2027 AMI rural



Annexe 2 : Fiches par axes d'intervention

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 • Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) • Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33)
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier qualitativement les espaces publics pour de meilleures fonctionnalités, la renaturation ou créer des îlots de fraîcheur • Conforter les différentes fonctions des centralités pour en faire des lieux de vie dynamiques • Garantir les capacités d'accueil des entreprises par l'identification et la reconversion d'espaces vacants dont les friches • Développer une alimentation de qualité et de proximité en circuits courts • Identifier et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité

Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés. Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (ayant notamment des compétences d'écologue ou de paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet. Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public. • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
------------------	---

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
----------------------	---

Financement régional	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux Taux de subvention : 30 % à 50 % • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement Taux de subvention : 30 % à 50 % • Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études stratégiques, études de MOE, travaux, équipements Taux de subvention : 30 % à 50 % <u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : études stratégiques et/ou de définition de besoins, expérimentations pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) Taux de subvention : 30 % à 50 %
-----------------------------	---

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • SRDEII 2022-2028 • Feuille de route économie de proximité (enjeu du SRDEII)
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les pratiques culturelles, activités de loisirs, et évènementiels en lien avec l'identité du territoire • Soutenir les équipements culturels et sportifs structurants • Compléter l'offre d'accueil de la petite enfance et des structures d'accueil extrascolaire
Typologies prioritaires d'intervention	<p>Nature d'usages pouvant être financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil petite enfance • Lieux d'accueil proposant un bouquet de services • Accueil de loisirs sans hébergement • Equipements socio-culturels et culturels • Equipements et aménagements sportifs, et de loisirs (zones de baignade, parcours de santé, activités nautiques, pêche)
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.

<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus Taux de subvention : 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation 20% maximum pour les opérations de construction • Fonctionnement, expérimentation/innovation : études stratégiques et/ou de définition de besoins, expérimentations pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum) Taux de subvention : 30 % à 50 %
------------------------------------	--

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Convention-cadre ARS-Région 2017-2022 • Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue) • Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation • Projet Régional Santé 2 2018 - 2028
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur les déterminants environnementaux et comportementaux • Assurer l'accès aux soins et anticiper la démographie médicale
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création / extension des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), Centres de Santé Polyvalents (CSP) et Equipes de Soins Primaires (ESP), dans le cadre d'un exercice coordonné de santé, reconnu par l'ARS (aides à l'investissement) • Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...) • Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé • Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS) • Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS)
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale • Pour les projets de MSP, CSP : 2 médecins généralistes + 1 paramédical • Pour les ESP : 1 médecin généraliste + 1 paramédical pour justifier d'une coordination

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les types d'actions : Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL sauf Département) ; associations ; bailleurs sociaux. • Pour les projets d'investissement MSP, CSP et ESP : Collectivités territoriales, EPCI, SEM et SPL agissant pour le compte de collectivités dans le cadre d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une concession (agissant pour le compte direct d'une collectivité locale). • Pour les actions de fonctionnement uniquement, les bénéficiaires ci-dessous sont admis : Les établissements publics de santé, établissements médico-sociaux habilités, établissements privés de santé et participant au service public hospitalier ; Sociétés civiles professionnelles, sociétés d'exercice libéral, sociétés civiles de moyen ; Hôpitaux de proximité ; Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA).
----------------------	---

Financement régional	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus Taux de subvention : 50% maximum <p>Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP et CSP (modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone « hors vivier » : subvention plafonnée à 125 000 € - En « zone d'action complémentaire » (ZAC) : subvention plafonnée à 175 000 € - En « zone d'intervention prioritaire » (ZIP) : subvention plafonnée à 200 000 € <p>Pour les projets d'Equipes de Soins Primaires, le montant d'aide est plafonné à 75 000 €, quel que soit le zonage.</p> <p>Dans tous les cas le plan de financement doit prendre en compte les recettes attendues. Les recettes nettes seront déduites de l'assiette éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement : étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum). Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible. Pour aide au démarrage d'une action/expérimentation, aide sur 2 ans consécutifs au maximum Taux de subvention : 30 à 50% <p><i>Sont exclus tous les projets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides directes aux professionnels de santé et étudiants, - Aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP), - Aides aux bâtiments médico-sociaux, - Projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé, - Lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles, - Lutte contre le radon, - Lutte contre les perturbateurs endocriniens, - Actions visant à aider les aidants de personnes âgées, handicapées et personnes ayant des problématiques de santé mentale, - Lutte contre les violences conjugales.
-----------------------------	--

Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • La Région est devenue, avec la Loi d’Orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités. • Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), liant les EPCI et la Région, permettra d’assurer la coordination de tous les acteurs à l’échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d’infrastructures tels les gares, ou les pôles d’échanges multimodaux. • Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne-Franche-Comté. • Schéma GNV – bio-GNV • Plan vélo <p><i>A venir</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)</i> • <i>Charte d’interopérabilité régionale</i>
Objectifs du SRADET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des axes de mise en œuvre du SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l’adaptation au changement climatique (objectif 8) - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) - Réduire l’empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) - Renouveler le modèle d’urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) - Prendre en compte l’enjeu sanitaire lié à la qualité de l’air à tous les niveaux de décision (objectif 15) - Placer la biodiversité au cœur de l’aménagement (objectif 16) - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) - Adapter le réseau d’infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) - Faciliter les échanges d’expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27)
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle • Développer les infrastructures d’intermodalité, de mobilités douces et « actives »

<p>Typologies prioritaires d'intervention</p>	<p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements multimodaux • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense • Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, ateliers de réparation, équipement, mobilier. • Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.) <p>Offre de services exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériel hors TAD en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective • En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités • En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée)
<p>Prérequis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de la compétence par l'EPCI pour l'offre de services • Signature Charte d'interopérabilité régionale par l'E.P.C.I. / A.O.M. pour les actions de service • Application et communication en lien avec Mobigo
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissement et fonctionnement : Taux de subvention : 30 à 50% <p><i>Sont exclus tous les projets relatifs à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle),</i> • <i>La mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),</i> • <i>La réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,</i> • <i>Les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles</i> • <i>Les frais de fonctionnement liés aux services.</i>

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axes d'intervention	Période 2022-2026 (Date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axes obligatoires		
<i>Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique</i>	1 234 500 €	38,5%
<i>Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population</i>	850 000 €	26,5%
Axes optionnels		
<i>Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous</i>	400 000 €	12,5%
<i>Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien</i>	400 000 €	12,5%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée (10% hors volet « ville moyenne »)	320 479 €	10%
SOUS-TOTAL	3 204 979 €	100%

Volet « Villes moyennes » - Ville de Mâcon		
<i>L'offre de culture et de loisirs, et services à la population</i>	800 000 €	
<i>Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur</i>		
<i>Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants</i>		

TOTAL GENERAL	4 004 979 €	
----------------------	--------------------	--

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

IMPORTANT - AVERTISSEMENTS

- Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat **Territoire en action (TEA)** a pour missions :
- de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ;
 - d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ;
 - de rédiger, en lien avec le porteur, cette **FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT)** pour chaque projet ou action sélectionné.e ;
 - de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) :
 - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial,
 - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet.

Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.

Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA									
RAISON SOCIALE							DEPART.		
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°	VOIE								
CODE POSTAL			COMMUNE				CODE INSEE		
REFERENT.E TECHNIQUE									
NOM			PRENOM						
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE									
RAISON SOCIALE							DEPART.		
FORME JURIDIQUE				N° SIREN		N° SIRET			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL									
N°	VOIE								
CODE POSTAL			COMMUNE				CODE INSEE		
CHEF.FE DE PROJET									
NOM			PRENOM						
FONCTION									
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE				N° TELEPHONE MOBILE					
COURRIEL									

PROJET / ACTION								N° FICHE	
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?		OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?		OUI	NON		
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION									
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL			AU TITRE DE L'AXE						
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN			AU TITRE DE LA FONCTION						
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE									

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION	
CONTEXTE ET BESOINS	
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION	
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

CONCERTATION CITOYENNE			
L'AVIS DES USAGERS ET DES CITOYENS A-T-IL ETE SOLLICITE ?	OUI	NON	
SI OUI COMMENT, SI NON POURQUOI ?			

FINANCEMENT DU PROJET OU DE L'ACTION					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT POUR LES PROJETS / TTC POUR LES ACTIONS				HT	TTC
DEPENSES ESTIMATIVES		RECETTES PREVISIONNELLES			
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	TAUX	
TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES			

AVIS DE LA STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT TEA			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

AVIS DE L'INSTANCE DE DIALOGUE ET DE PARTICIPATION CITOYENNE DU TERRITOIRE ⁵			
FAVORABLE	DEFAVORABLE	DATE DE L'AVIS	
MOTIVATIONS			

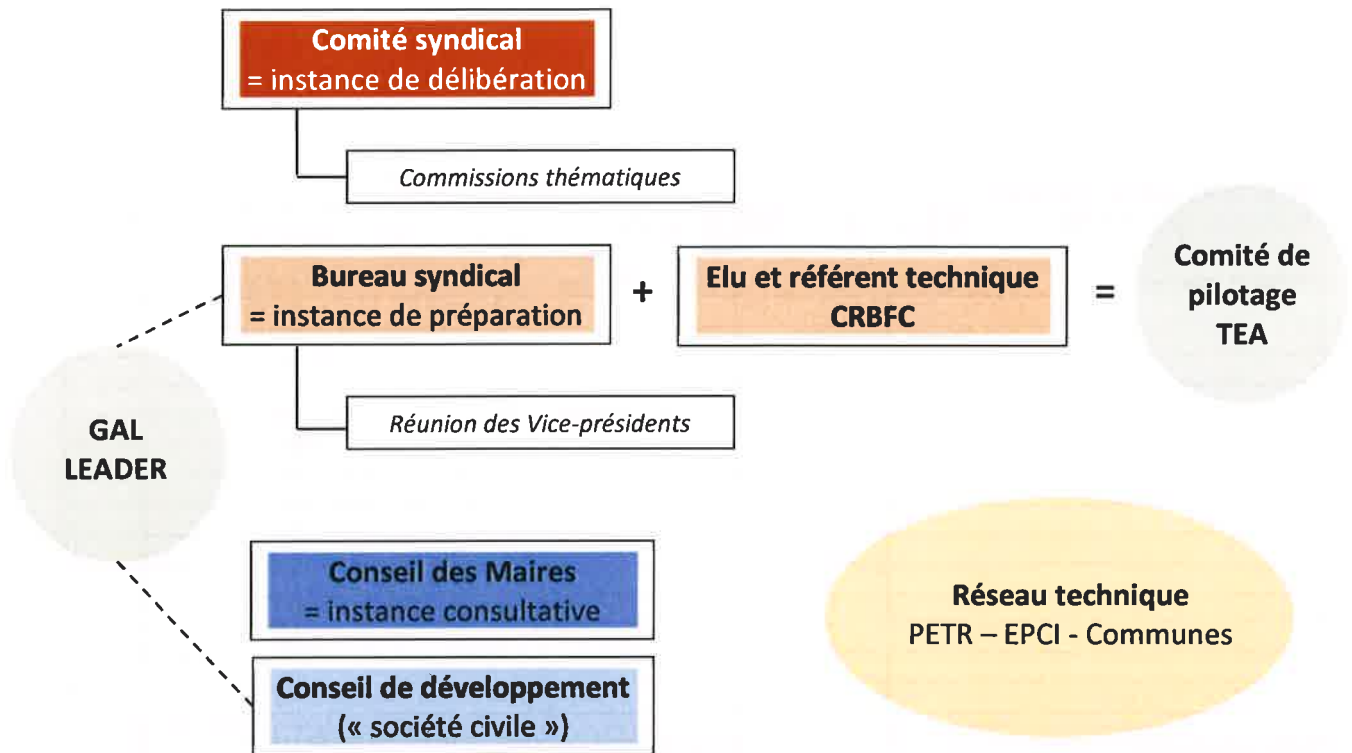
Vos données personnelles sont traitées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la conduite de ses politiques publiques. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de l'organisation que vous représentez ou dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques (art. L. 211-1 et suivants). Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne Franche-Comté, Direction de l'Aménagement du Territoire, 4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dgd@bourgognefranchecomte.fr).

⁵ Exemples : Conseil de développement, Conseil de quartier, Conseil citoyen, Conseil de la jeunesse, toutes autres Instances citoyennes.



Annexe 5 : Présentation des moyens d'animation et d'organisation du territoire

1. La gouvernance



2. Equipe technique du PETR : composition et ETP dédiés aux missions d'animation du projet de territoire

Au 1^{er} janvier 2023

Organigramme du PETR Mâconnais Sud Bourgogne



3. Articulation entre les axes du Contrat et l'ingénierie

Axes	PETR	MBA	Tournugeois	Clunisois	SCMB
Adaptation et transitions	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT – 0,5 ETP • Rénovation énergétique (France rénov', Effilogis/Maison Individuelle) – 3 ETP • Numérique – 0,8 ETP • Politiques contractuelles – 1 ETP <p><i>A venir au 01/01/23</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • LEADER – 1 ETP • ACC – 1 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> • PCAET • CRTE val de Saône • Programme DEPAR • Action Cœur de Ville (Mâcon) • OPAH-RU • Programme "Habiter Mieux Sérénité" • Contrat de Ville • PLU Mâcon 	<ul style="list-style-type: none"> • PLUI • CRTE Val de Saône • Centralité (Tournus) • PVD Tournus • OPAH-RU 	<ul style="list-style-type: none"> • TEPOS / TEPCV • CRTE Clunisois • Centralité (Cluny) • PVD Cluny • PIG « Habiter mieux » • Natura 2000 • Charte forestière de territoire • Projet Alimentaire Territorial • Plan de Paysage • Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet • PLU Cluny 	<ul style="list-style-type: none"> • PLUI • TEPOS / TEPCV • CRTE SCMB • PVD (Matour, Tramayes, Pierreclos et Dompierre les Ormes)
Services		<ul style="list-style-type: none"> • Convention territoriale globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons France Services • Convention territoriale globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons France Services • Convention territoriale globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons France Services • Villages solidaires
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Local de Santé – 1 ETP 				
Mobilité		<ul style="list-style-type: none"> • Schéma des mobilités 		<ul style="list-style-type: none"> • Programme « Vélo pour tous en Clunisois » • Plan de Mobilité 	
Tourisme patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> • OT • Scène nationale • Grand Site 	<ul style="list-style-type: none"> • OT 	<ul style="list-style-type: none"> • OT 	<ul style="list-style-type: none"> • OT

Total ETP porté par le PETR : 11 agents pour 10,4 ETP

5. Le soutien régional à l'ingénierie en lien avec le TEA à compter de 2023

Postes	Missions	Axes du TEA	ETP
Chargé(e) de mission « Adaptation au changement climatique » (volet technique)	Conseil et assistance technique Accompagnement des projets dans la mise en œuvre des écoconditionnalités	Tous	1 ETP
Chargé de mission « Santé »	Ingénierie santé Animation et coordination des actions du CLS	Santé	1 ETP